

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 39**

présenté par

M. Blanchet, M. Besson-Moreau, Mme Lenne, Mme Rist, Mme Fontenel-Personne,
Mme Charvier, M. Potterie, M. Cédric Roussel, Mme Deprez-Audebert, M. Cormier-Bouligeon,
Mme Melchior, M. Bru, Mme Brulebois, Mme Bono-Vandorme, M. Nury, Mme Le Peih,
M. Mendes, M. Venteau, Mme Michel-Brassart, Mme Sarles, M. Mazars, M. Ramos,
Mme Ménard, M. Acquaviva, Mme Vanceunebrock, Mme Degois, M. Larsonneur et
Mme Magnier

ARTICLE 6

I.–À l'alinéa 35, après le mot :

"six",

insérer les mots :

"jours de congés".

II.–En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

"jours de congés, et vingt-cinq jours de congés pour les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative depuis le début de la crise sanitaire,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains établissements, les ERP de type P en particulier, font l'objet d'une fermeture administrative depuis le début de la crise sanitaire. A ce titre, leurs salariés ont acquis d'important droits à congés payés qui font peser un grave risque financier sur leur trésorerie.

Le présent amendement propose de ne pas les oublier et de remédier à ce risque.